

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 25 septembre 2023

Délibération n°81

Contractualisation avec le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan Départemental d'Insertion (PDI).

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2023, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOIRIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. JérémY TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Eric FONTAINE Mme Leila OULAMA M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH	M. Jean François PAYET Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 septembre 2023**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°76 à 82	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°83	28	4	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°84 à 90	28	4	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°91	28	4	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°81	Direction Générale des Services
	Contractualisation avec le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Plan Départemental d'Insertion (PDI)	

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Le Conseil Départemental de La Réunion met en œuvre de nombreuses actions au profit des Réunionnais dans le domaine de l'action sociale dont il est le chef de file.

À ce titre, depuis de longues années, il gère le Revenu de Solidarité Active (RSA) ainsi que la politique d'insertion en mobilisant une part conséquente de son budget.

Le décret n° 2019-1485 du 28 décembre 2019 est venu acter la recentralisation du revenu de solidarité active et du revenu de solidarité à La Réunion. Cette démarche est aujourd'hui devenue effective et le Département a pu ainsi dégager des marges de manœuvre financières qu'il a souhaité réinvestir en grande partie dans sa politique d'insertion qui relève toujours de sa compétence.

C'est à ce titre qu'un nouveau programme départemental d'insertion a vu le jour, marquant ainsi les nouvelles ambitions de la collectivité dans le domaine. Ce nouveau PDI s'inscrit dans une perspective plus large, celle du développement d'une offre d'insertion sociale et professionnelle apportant des réponses à l'ensemble des besoins des bénéficiaires du RSA. L'objectif est de proposer à chaque bénéficiaire du RSA au moins une mesure d'accompagnement social ou professionnel afin de lever les freins au retour à l'activité ou en favorisant l'accès à l'emploi durable.

Ce PDI 2022-2024 prévoit le déploiement de plus de 99 000 mesures individuelles ou collectives par le biais de 49 actions dotées chacune d'un budget spécifique. L'accès aux droits, l'intégration dans l'emploi durable, la garde d'enfant, le logement, la formation ou encore les emplois d'insertion et la mobilité sont autant de sujets investis. Le souci de l'« aller vers » y est également exprimé pour répondre aux besoins légitimes des bénéficiaires du RSA.

Conséquemment à cela, la réussite du programme dépend de la capacité départementale à mobiliser un large panel de partenaires publics et privés. A La Réunion, le RSA concerne directement 30 % de la société et les allocataires du RSA de la Commune de Saint-Louis représentent 5,7 % (7 959) de l'ensemble des allocataires de l'île. Les enjeux demeurent néanmoins de lutter contre la très grande pauvreté (TGP), car la redistribution permet avant tout d'atténuer celle-ci (à Saint-Louis, elle permet de diminuer la TGP de 18 points), et il s'agit aussi de transformer cette allocation en véritable levier pour l'insertion et l'emploi.

Synthèse des objectifs du PDI :

Axes	Objectifs	Nb Actions	Budget
L'accompagnement social pour garantir une meilleure prise en charge des allocataires	Faciliter l'accès aux droits ; Mieux prendre en charge les problématiques spécifiques ; Développer l'offre de logement et d'hébergement.	23	25 M€
Accompagner vers l'activité et l'emploi durable	Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi ; Amplifier le soutien à la création d'activité ; Soutenir la mobilité professionnelle.	26	109 M€

La Commune de Saint-Louis a été sollicitée par le Président du Conseil Départemental pour contribuer à la mise en œuvre de ce programme au profit de ses allocataires.

En effet, plusieurs objectifs poursuivis par le PDI pourraient être déclinés de façon spécifique sur le territoire dans une relation de proximité.

Avant de solliciter la participation du Conseil Départemental pour le financement d'actions concrètes, il est nécessaire pour la Commune d'être cosignataire du PDI.

II. DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 prévoyant que le conseil règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 23 mars 2022 validant le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024 ;

Vu la sollicitation du Président du Conseil Départemental ;

Considérant l'intérêt d'agir de la Commune de Saint-Louis au profit de ses habitants les plus fragilisés.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat relative au programme départemental d'insertion ;

Article 2 : de lui donner tous pouvoir ou à toute personne habilitée pour signer les actes à intervenir

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**